

1° d'établir des établissements scolaires pour les indigents; 2° de diriger et de surveiller les écoles de filles; 3° d'éditer des livres instructifs, moraux et propres à élever le sentiment religieux; 4° de former des gardes-malades; 5° de préparer des servantes aux fonctions domestiques; 6° de fonder un ouvroir pour les filles et les femmes pauvres afin d'y enseigner les travaux manuels utiles à l'entretien des familles. Ces vues si larges semblent indiquer une tendance à organiser chez nous les écoles professionnelles, si renommées en Europe.

Le Syllogue est administré par un Conseil de dix membres, dames distinguées et toutes animées de sentiments nobles et patriotiques. Le premier acte de cette Société fut la fondation d'une sorte d'école professionnelle, avec un ouvroir, dont un règlement spécial détermine l'esprit. L'établissement, ayant à sa tête une directrice assistée de treize maîtresses-ouvrières, sous l'inspection du Conseil d'administration, a déjà obtenu un succès incontestable dans cette grande entreprise. Des professeurs spéciaux enseignent, à des heures déterminées, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la morale chrétienne et la musique vocale. L'ouvroir, pourvu d'excellentes machines, est divisé en quatre ateliers : l'atelier de couture, celui de tissage, celui de broderie et celui de dentelle. On y travaille la soie, la laine, le coton, sous toutes leurs formes et leurs variétés. Les élèves, âgées de 12 à 25 ans, sont réparties en deux catégories : 1° élèves apprenties; 2° élèves ouvrières simples. L'enseignement et l'apprentissage sont gratuits; mais ce qui donne tant de succès au Syllogue, c'est que les apprenties parvenant à exécuter des ouvrages véritablement remarquables, sont payées proportionnellement à leurs travaux.

